



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025

Présents : Franck MONGE, Benoît REY, Céline POULET, Laura GENCEL, Vera DE RUIJTER, Béatrice LILLIO, Luc FAURE, Jérôme PONTON, André MONNIER

Absent : GABORY Aurélie, LETRANGE Frédéric,

Secrétaire de séance : Béatrice LILLIO

En préambule de la séance du conseil, M. Jean-Christophe AUBERT, maire d'Aurel, a présenté l'avant-projet des travaux de restructuration des réseaux AEP. Le conseil municipal émet un avis favorable à une participation financière de la commune et à l'établissement d'une convention entre les 2 communes.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025, adopté, 2 abstentions

Ordre du jour

1/ Finances

- Tarif camping municipal
- Attribution d'un barnum – Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Subventions associations

2/ Convention unique – Centre de gestion de la Drôme

3/ Informations et questions diverses

1/ Finances

a) Camping municipal – tarifs (DEL2025-18)

Le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs du camping municipal ont été modifiés en 2023 suite à la délibération du 09/11/2023.

Il suggère de revoir les tarifs en éliminant le forfait pour 2 personnes, 1 véhicule, emplacement tente ou caravane, ainsi que les tarifs "basse" et "haute" saison, en appliquant un tarif unique. Les tarifs suivants seraient appliqués :

Emplacement	6,00 €
Adulte (+ 12 ans)	4,00 €
Enfant + 12 ans	2,50 €
Véhicule	2,00 €
Electricité	4,00 €
Forfait branchement voiture électrique	10,00 €

Après avoir débattu, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- Approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus
- Dit que ces tarifs seront applicables dès le caractère exécutoire de la délibération et resteront en vigueur tant qu'ils ne seront pas modifiés par le conseil municipal
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en application de ces tarifs

b) Cession à titre gratuit d'un barnum par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (DEL2025-19)

La Région Auvergne-Rhône-Alpes donne gratuitement un barnum aux communes de moins de 2000 habitants pour qu'elles puissent le mettre à disposition des associations.

Le Maire propose au conseil de faire une demande pour bénéficier de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à déposer une demande pour bénéficier de ce dispositif

c) Subvention aux associations OCCE AD 26 et USEP (DEL2025-20)

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 8 avril 2025, il a été décidé de solliciter des informations supplémentaires auprès des associations OCCE AD 26 et l'USEP concernant leur demande de subvention formulée.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, pour 5, contre 2, abstention 2 :

- d'attribuer une subvention aux associations
 - o OCCE AD26 de 1 000 €
 - o USEP de Vercheny de 1 000 €
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération

2/ Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (DEL2025-21)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 et autorise le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant.

6/ Informations et questions diverses

- Courrier du Syndicat Intercommunal des Eaux de Mirabel et Blacons sollicitant la possibilité de créer une interconnexion sur le réseau d'eau potable, raccordé sur le trop plein du réservoir d'Aurel afin d'alimenter la commune d'Espenel
- Devis travaux
 - o Réparation des BSO à l'école : 719 €HT => le devis de Multivolets est validé
 - o Installation de volets roulants salle communale : 2 devis reçus ; le devis de SUN CONCEPT est validé pour un montant de 5 204,90 €HT
- Camping municipal : journée travaux le samedi 10 mai

Séance levée à 21h45

Approuvé le Signature du Maire Franck MONGE	01 JUL. 2025 	Signature du Secrétaire de Séance Béatrice LILLIO 
---	---	---

